

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

Excusés Représentés : P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

Délibération N° DEL – 2023 – 004 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 février 2022 portant approbation du Contrat de Relance et Transition Écologique et Sociale (CRTES),

Considérant que le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » prévoit l'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local pour un montant minimum de 1 M€ par an, en fonction des projets proposés,

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est désormais pour l'État, le cadre de déclinaison de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées et d'intérêt partagé,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ressources du 25 janvier 2023,

Délibère et,

Demande, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2023, une subvention pour les projets suivants :

- Travaux de rénovation, réhabilitation des bâtiments publics Mairie, La Poste et Ferme Neuve pour un montant de 1 500 000 € HT,
- Travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes, équipements et sécurisation des bâtiments scolaires pour un montant de 500 000 € HT,

Soit un montant total de travaux de 2 000 000 € HT,

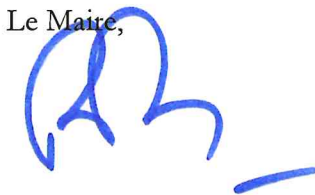
Sollicite un financement au taux de 80 % de ces projets, soit d'un montant de **1 600 000,00 €**,

Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à l'instruction de ce dossier et à l'attribution des subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

09 FEV. 2023

09 FEV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification